

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 janvier 2019 :

Présents :

Galant J., **Bourgmestre et Présidente en l'absence de Mme Nelis** ;
Caulier G., Desmet-Culquin B., D'Haese-Leuridant M.,
Hotton-Vanderbecq S., Pelerieau J., **Echevins** ;
Mauroy-Moulin-Stalpaert P., Pottiez P., Senecaut M., Robette-Delputte F.,
Chanoine V., Delhaye J., Dessilly V., Egels E., Danneau F., Leurident C.,
Wayembergh P. Auquière E., Carion M., **Conseillers**,
Gillard S., **Directeur général**.

Excusées : MM. Nelis C., Présidente, et Decoster C., Conseillère

Avant d'entamer la séance, la Présidente propose d'observer une minute de silence en mémoire de Mr Pascal Hoyaux, Bourgmestre de Manage et Président de la Zone de Secours Hainaut Centre, décédé ce lundi 28 janvier.

1. Prestation de serment du Président du CPAS en tant que membre du Collège communal, suite à la séance d'installation du Conseil de l'Action sociale du 7 janvier 2019

Le Président du CPAS prête le serment suivant entre les mains de la Bourgmestre : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge* ».

A l'issue de sa prestation de serment, le Président du CPAS est installé en tant que membre du Collège communal.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2018, partie publique – approbation.

Monsieur Delhaye remercie le Directeur général pour le caractère complet de ce procès-verbal, qui reproduit, comme demandé par le groupe Alternative citoyenne, des propos jugés excessifs tenus par l'Echevin de l'Urbanisme, ainsi que des arguments du groupe qui se sont finalement retrouvés dans la délibération du Collège communal ayant abouti à l'envoi d'un avis défavorable dans le cadre du dossier de permis introduit par le groupe Aldi.

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2018, partie publique, est approuvé avec 18 voix pour et 1 abstention. Mr Leurident s'abstient.

3. Finances - Approbation de la modification budgétaire n°2, exercice 2018, du Budget communal par la Tutelle spéciale d'approbation – information

4. Finances – Approbation de la modification budgétaire n°2, exercice 2018, de la Zone de Secours Hainaut Centre – information

5. Finances – Situation financière de la Crèche « Les Mini-Pouss » – information

La Présidente présente la situation financière de la crèche ainsi que les dernières informations obtenues auprès de ses représentants. La Présidente explique également à l'assemblée que ceux-ci ont demandé à suspendre le remboursement mensuel de 500€, et ce jusqu'au mois de juin 2019, la situation étant appelée, selon eux, à évoluer positivement à court et moyen terme au regard du nombre d'enfants à accueillir. Afin de laisser la possibilité à la crèche de rétablir progressivement sa situation financière, la Présidente souhaite proposer au

Conseil communal d'adapter le montant mensuel à rembourser en le fixant à 250€ jusqu'en juin prochain, avant de le rétablir à 500€ à partir de juillet 2019. La Présidente précise encore que la fermeture de la crèche serait source de problèmes évidents pour les parents, et qu'il ne sera pas envisageable pour les crèches du CPAS d'accueillir ces enfants, le cas échéant.

Mme Senecaut rappelle qu'en 2016, au moment d'évoquer une première fois ce dossier, elle avait insisté sur l'opportunité d'obtenir de la part des responsables de la crèche, un rapport financier portant sur la rentabilité de l'établissement et ses dettes. A l'heure où près de la moitié de l'avance concédée doit encore être remboursée, il lui semble toujours aussi opportun de solliciter un tel rapport, qui permettrait de comprendre les fondements de cette situation problématique, l'origine du problème financier et d'évaluer si ce dernier est structurel ou non.

La Présidente précise à Mme Senecaut que la crèche doit effectivement faire face à des charges locatives importantes, charges qui ont d'ailleurs augmenté suite à la réalisation de travaux par le propriétaire du bâtiment, ainsi qu'au départ de nombreux enfants, qui s'est accompagné d'une diminution logique des rentrées. La Présidente estime toutefois que la proposition de Mme Senecaut est légitime et peut être rencontrée.

Mr Delhaye demande si un hébergement alternatif pourrait être envisagé, ce à quoi la Présidente indique ne pas être en mesure de répondre à cette question, la réponse appartenant aux représentants de la crèche. Toutefois, rappelant qu'il s'agit d'un établissement privé, la Présidente précise qu'au niveau communal, cette piste doit être écartée.

Enfin, Mme Senecaut évoque la possibilité qu'un agent communal, comme le Directeur financier, puisse analyser les rapports et documents comptables que la crèche pourrait transmettre.

Le Conseil communal approuve à l'unanimité la proposition consistant à réduire à 250€ le montant mensuel que la crèche « Les Mini-Pouss » devra rembourser jusqu'au mois de juin 2019, avant de reprendre les remboursements initialement convenus, à raison de 500€ par mois. Par ailleurs, un rapport financier et comptable sera sollicité auprès des représentants de la crèche, afin d'éclairer les autorités communales sur la nature et les raisons de la situation financière délicate de l'établissement.

6. Finances – Budget communal de l'exercice 2019, services ordinaire et extraordinaire – approbation

Pour la majorité, la Présidente, en charge des Finances, présente le Budget communal 2019. La Présidente met l'accent sur la volonté de la nouvelle majorité d'établir un budget axé sur la stabilité tant sur le plan de l'emploi que sur celui des coûts de fonctionnement. 2019 sera également consacrée à la finalisation des projets importants entamés en 2018 (bâtiment sportif à Vacroesse, salle culturelle à Masnuy-St-Jean, voirie sur la rue des Ecoles, achat de parcelles sur la ZACC d'Herchies, permis unique,...).

La diminution des charges de fonctionnement constituera l'un des objectifs de la majorité, et cet objectif sera notamment poursuivi par le renforcement des synergies avec le CPAS, la poursuite de la collaboration avec diverses centrales d'achat ou encore la réalisation d'un marché cadre d'honoraires.

Afin de réduire la charge de la dette, la majorité compte poursuivre sa recherche de subsides qui permettraient de contrebalancer cette charge ; c'est dans cette optique qu'il convient également de comprendre la prévision de plusieurs marchés d'honoraires, qui permettront, une fois obtenues les études des auteurs de projet, de faire un choix réfléchi parmi les projets dégagés.

En matière de recettes de prestation et fiscales, la majorité souhaite conserver une fiscalité modérée tout en remettant à niveau certaines taxes et redevances.

Les activités développées en faveur de la population seront conservées, tandis que de nouveaux projets seront développés, tels que le Salon du Livre de la Jeunesse ou la distribution des Jurbise Life Box.

Enfin, en termes de dépenses de transfert, la Présidente met en exergue le maintien des dotations, inchangées, au CPAS et à la Zone de Secours, tandis que celle à destination de la Zone de police sera indexée de 2%. La Présidente conclut en qualifiant le Budget communal ici développé, de budget cohérent à long terme et prudent, la volonté de la majorité étant de disposer d'une vision d'ensemble des projets avant d'aller plus en avant et de décider de leur concrétisation éventuelle. Ce, en préservant l'emploi et les services offerts à la Population.

Pour le groupe Alternative citoyenne, Mr Auquièrre fait d'abord remarquer qu'une marge de manœuvre pourrait être obtenue si, conformément à la circulaire budgétaire, une indexation des salaires n'était pas prévue. Il fait également remarquer qu'en ce qui concerne le projet de réaménagement de l'Eglise de Masnuy, aujourd'hui désacralisée, il serait intéressant d'impliquer les riverains de l'Eglise à travers un processus de participation citoyenne qui leur permettrait de faire connaître leurs envies et idées à ce propos.

La Présidente indique à Mr Auquièrre que l'indexation des salaires est systématiquement prévue, par prudence, au moment d'établir le Budget, car il n'est pas rare que la décision fédérale de l'appliquer survienne en cours d'exercice. En ce qui concerne la proposition relative à l'Eglise de Masnuy, la Présidente propose d'en faire un sujet à aborder au sein de la Commission de la Bourgmestre, qui sera établie cette année.

Mme Carion demande à la Présidente si des priorités ont été établies parmi les divers projets envisagés.

La Présidente répond à Mme Carion en indiquant que l'accent prioritaire sera d'abord mis sur les projets entamés en 2018, puis que ce seront les études obtenues par l'intermédiaire des auteurs de projet désignés, qui permettront d'établir un ordre de priorité parmi les futurs projets.

A l'issue de ces premiers échanges, Mr Delhaye présente la position du groupe Alternative citoyenne. Au préalable, Mr Delhaye fait remarquer que deux conseillers de la Commission des Finances n'ont pas reçu leur version du Budget dans les délais impartis, et qu'il conviendrait à l'avenir de veiller à ce que ce type d'incident ne se reproduise pas.

Mr Delhaye remercie les services administratifs pour le travail pédagogique réalisé à travers ce Budget, qui est effectivement à l'équilibre comme l'exige la réglementation en vigueur mais qui dégage toutefois un boni particulièrement maigre à ses yeux, au regard de la situation jugée confortable de la Commune de Jurbise et de l'augmentation des dotations. Il met également en évidence, une nouvelle fois, l'usage d'un crédit spécial de recettes et le fait que l'équilibre atteint par ce Budget est notamment la conséquence d'un nouveau prélèvement sur le fonds de réserve ordinaire, ce qui pourrait laisser présager d'un fonds de réserve relativement maigre en fin de mandature. Sans ces deux manœuvres, Mr Delhaye estime que l'équilibre budgétaire ne serait plus atteint et qu'un déficit approchant les 85.000 € serait de mise.

Monsieur Delhaye constate également que si les dépenses en personnel sont en augmentation, les dépenses de fonctionnement – notamment celles relatives à l'informatique – sont quant à elles en diminution, ce qu'il juge quelque peu paradoxal. Il prend également acte que la dotation du CPAS demeure inchangée alors que les besoins ont tendance à augmenter, et juge peu crédible que le Conseil communal ne soit amené, in fine, à intervenir pour compenser des pertes du Centre. Il établit par ailleurs un parallèle avec l'Agence Locale pour l'Emploi, dont la situation financière a été abordée lors de la séance précédente et qui fait naître certaines craintes.

Mr Delhaye conclut son analyse du service ordinaire en faisant savoir qu'il estimerait intéressant d'obtenir une projection de la situation communale en fin de mandature, à politiques inchangées.

En ce qui concerne le service extraordinaire, Mr Delhaye prend acte du respect des balises fixées par la Région Wallonne et de la prévision de projets jugés intéressants, tels que l'acquisition de parcelles sur la ZACC d'Herchies ou la construction d'un nouveau Foyer culturel, pour laquelle un montant prévisionnel réaliste a enfin été inscrit. Il jugerait également intéressant de développer la participation citoyenne sur l'entité, par exemple via la prévision d'une somme destinée aux projets développés par ou avec les citoyens, comme celui, par exemple, du réaménagement des places publiques.

Après cette intervention la Présidente souhaite préciser à Mr Delhaye que l'erreur ayant abouti au dépôt tardif des deux exemplaires du Budget communal a été identifiée et corrigée, tout en en profitant pour remercier le Service des Finances pour le travail réalisé.

En ce qui concerne la diminution des frais de fonctionnement, notamment informatiques, la Présidente rappelle qu'un investissement conséquent a été entamé en la matière en 2017 et finalisé en 2018, ce qui explique une diminution des dépenses informatiques sur 2019.

Enfin, la Présidente entend, dans les remarques de Mr Dellhaye sur le montant prévu pour la construction du futur Foyer culturel, une justification de la nouvelle méthode proposée par la majorité quant au lancement de plusieurs études destinées à dégager certains choix et projets, et à déterminer avec précision les montants à prévoir d'année en année.

A l'issue de ces échanges,

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la décision prise en date du 14 décembre 2018 en Concertation Commune-CPAS concernant le Budget du CPAS et la fixation de la dotation communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 16/01/2019 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le projet de budget a été soumis au CODIR en sa séance du 18/01/2019 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Décide, avec 15 voix pour et 4 voix contre - Mmes Senecaut et Carion, et Mrs Delhay et Auquière, votent contre :

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2019 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	12.930.995,77 €	3.859.153,62 €
Dépenses exercice proprement dit	12.909.476,74	3.594.771 ,47
Boni / Mali exercice proprement dit	21.519,03	264.382,15
Recettes exercices antérieurs	15.098,58	623.872,90
Dépenses exercices antérieurs	124.196,49	25.979,65
Prélèvements en recettes	100.000,00	293.230,32
Prélèvements en dépenses	0	531.632,82
Recettes globales	13.046.094,35	4.776.256,84
Dépenses globales	13.033.673,23	4.152.383,94
Boni / Mali global	12.421,12	623.872,90

2. Tableau de synthèse

2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	<u>13.127.606,70</u>		<u>-133.701,19</u>	<u>12.993.905,51</u>
Prévisions des dépenses globales	<u>12.979.186,60</u>		<u>-379,67</u>	<u>12.978.806,93</u>
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<u>148.420,10</u>		<u>-133.321,52</u>	<u>15.098,58</u>

2.2. Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
-------------------------	------------------------	------------------	------------------	-------------------------

Prévisions des recettes globales	<u>6.927.736,67</u>		<u>-1.406.000,00</u>	<u>5.521.736,67</u>
Prévisions des dépenses globales	<u>6.303.863,77</u>		<u>-1.406.000,00</u>	<u>4.897.863,77</u>
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<u>623.872,90</u>		<u>0,00</u>	<u>623.872,90</u>

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.450.000,00	-
Fabriques d'église	18.047,47	18/09/2018
	8.481,00	06/11/2018
	2.467,72	06/11/2018
	4.288,22	18/09/2018
	28.081,08	18/09/2018
	9.989,23	18/09/2018
	12.824,24	18/09/2018
	14.587,62	06/11/2018
Zone de police	834.254,19	-
Zone de secours	554.449,17	18/11/2018
Autres (<i>préciser</i>)		

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier/à la directrice financière.

7. **Finances** – Mode de passation des marchés – Délégation au Collège Communal pour la réalisation, durant l'exercice 2019, de marchés publics financés par des articles prévus au service ordinaire, ainsi que pour la réalisation de marchés publics portant sur des investissements relevant du service extraordinaire, d'un montant unitaire inférieur à 15.000 € HTVA et dont l'objet vise la réalisation de petits travaux, la réalisation de prestations d'auteur et de coordinateur de projet ou l'acquisition de fournitures diverses – **approbation**

Mr Auquière demande à savoir si un registre des marchés publics organisés par l'Administration est tenu par celle-ci. La Présidente et le Directeur général lui répondent par la négative, mais qu'il serait envisageable de le réaliser.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3, en son §1^{er} relatif aux compétences du Conseil Communal, et en ses §2 et §3, relatifs à la faculté du Conseil communal de déléguer au Collège communal certaines compétences pour des dépenses relevant du budget ordinaire ou extraordinaire ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment l'article 2, 36° permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Revu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2017, accordant une ddélégation au Collège Communal pour la réalisation de marchés publics financés par des articles prévus au service ordinaire, ainsi que pour la réalisation de marchés publics portant sur de petits investissements relevant du service extraordinaire, d'un montant unitaire inférieur à 15.000 € HTVA et dont l'objet vise la réalisation de petits travaux, la réalisation de prestations d'auteur et de coordinateur de projet ou l'acquisition de fournitures diverses;

Vu le Décret régional wallon du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétence en matière de marchés publics communaux et provinciaux ;

Attendu qu'il découle de ce Décret du 17 décembre 2015 que le Conseil communal peut déléguer au Collège communal ses compétences relatives au choix du mode de passation et à la fixation des conditions des marchés publics et concessions de travaux et services, pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;

Attendu qu'une telle délégation doit permettre au Collège communal de répondre de manière plus rapide et efficace à certains besoins du quotidien, tout en respectant la réglementation en matière de marchés publics ;

Attendu qu'il découle de ce même Décret du 17 décembre 2015 que le Conseil communal peut également déléguer au Collège communal ses compétences relatives au choix du mode de passation et à la fixation des conditions des marchés publics et concessions de travaux et services, pour des dépenses relevant du budget extraordinaire ;

Attendu toutefois que cette possibilité n'est envisageable qu'à l'égard de certaines procédures de marché public ne dépassant pas un seuil maximal fixé par le Décret du 17 décembre 2015, et dépendant du chiffre de population de la Commune ;

Attendu que la population jurbisienne ne dépassant pas les 15.000 habitants, le seuil qui trouve à s'appliquer pour la Commune de Jurbise s'élève à 15.000 € HTVA ;

Attendu que l'Administration Communale prévoit différentes acquisitions, différentes prestations et différents travaux à imputer au service extraordinaire du budget 2019 ;

Attendu que pour ces acquisitions et leur mise en œuvre, il est proposé de recourir aux marchés publics par procédure négociée sans publication préalable, par procédure négociée directe avec publication préalable ou par procédure négociée par facture acceptée ;

Attendu qu'en cours d'exercice, le Collège Communal doit faire face à l'entretien, au remplacement ou à la réparation de divers appareils en place dans les bâtiments communaux, tels qu'imprimantes, copieurs, serveurs, ordinateurs, chaudières, ... ;

Attendu qu'en matière de sécurité pour le personnel ouvrier, le Collège Communal doit entretenir et acquérir des vêtements de travail et du matériel destiné à protéger le personnel dans son travail quotidien (gants, casques, masques, ...), et procéder aux aménagements nécessaires afin de garantir la sécurité du personnel ;

Attendu qu'en cours d'exercice, il peut être opportun de pourvoir à de nouveaux besoins, consécutifs à l'évolution ou à des mouvements de personnel, ou de remplacer le plus rapidement possible le matériel usé ou endommagé afin de ne pas altérer le bon fonctionnement des services communaux ;

Attendu qu'en cours d'exercice, il s'avère régulièrement nécessaire de procéder à la désignation d'auteurs de projet et de coordinateurs sécurité-santé, qui seront chargés d'élaborer des dossiers d'adjudication se rapportant à des travaux d'entretien de voirie, d'égouttage, de curage ou encore de rénovation de bâtiments communaux ;

Attendu qu'en cours d'exercice, le Collège Communal doit faire face à l'évolution croissante de la population scolaire et pour ce faire, acquérir du mobilier et du matériel scolaire dans des délais réduits ;

Attendu que les salles culturelles communales sont particulièrement sollicitées et qu'il est régulièrement nécessaire d'y effectuer des aménagements et des réparations afin de garantir leur utilisation continue, et ce dans des conditions optimales ;

Attendu qu'en cours d'exercice, il est parfois nécessaire de réaffecter certains locaux dans le cadre de la réorganisation des services communaux, et pour ce faire, d'acquérir du mobilier de bureau;

Attendu qu'il y a lieu de maintenir en état le patrimoine local de la commune (voiries, parcs et jardins, bâtiments, signalisation...) et pour ce faire d'acquérir du mobilier urbain et de voirie, et de procéder à certains travaux de réparation, d'entretien ou d'embellissement ;

Attendu que le Collège Communal souhaite acquérir ces différents services et fournitures, ou procéder à la réalisation de ces travaux, dans un souci d'économies d'échelles et dans le respect des procédures de marché public ;

Attendu que conformément aux dispositions et seuils établis par le *Décret du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétence en matière de marchés publics communaux et provinciaux*, les investissements à l'extraordinaire visés par la présente délibération seront inférieurs au montant de 15.000 € HTVA ;

Attendu que les crédits budgétaires obligatoires, pour la réalisation de ces marchés publics, ont été approuvés dans le cadre du budget 2019 par le Conseil Communal en la séance du 29 janvier 2019 ;

Considérant dès lors qu'il s'avère opportun de proposer au Conseil Communal de donner délégation au Collège Communal pour les procédures de marché public suivantes, qui seront réalisées à l'extraordinaire :

<u>Articles (service extraordinaire)</u>	<u>Libellés</u>	<u>Montant</u>
- 104/72560 :20190001.2019	Système de fermeture automatique du grillage du parc communal et sécurisation de l'entrée parc communal	30.000,00 €
- 104/74152 :20190002.2019	Acquisition d'un dispositif de surveillance pour le parc communal	16.000,00€
- 104/74151 :20190059.2019	Acquisition de mobilier de bureau	5.000,00€
- 104/74253 :20190044.2019	Acquisition de matériel informatique	10.000,00€
- 104/74252 :20190043.2019	Acquisition de matériel de téléphonie	10.000,00€
- 137/73360 :20190066.2019	Honoraires auteur de projet pour la réalisation d'une cuisine centrale	20.000,00€
- 421/74451 :20190050.2019	Acquisition de machines, matériels d'équipements, d'exploitation et d'un godet trieur	20.000,00€
- 421/72360 :20190010.2019	Divers aménagement de sécurité Hall de maintenance	20.000,00€
- 421/73560 :20190045.2019	Petits chantiers de voiries pour la remise en état des routes	50.000,00€
- 421/73360/20190012.2019	Honoraires aménagement d'un rond-point	2.000,00€
- 421/73560 :20190013.2019	Acquisition de matériaux de voiries – 2019	25.000,00€
- 421/73360 :20190016.2016	Honoraires travaux aménagement de trottoirs Chaussée Brunehault	20.000,00€
- 421/73360 :20190046.2019	Honoraires gestion des matériaux contenant agents chimiques, cancérigènes, ...	15.000,00€
- 421/73360 :20190065.2019	Honoraires travaux trottoirs Chemin de la Ferme	15.000,00€
- 421/74451 :20190047.2019	Acquisition d'un conteneur étanche pour curage et d'un conteneur thermo pour tarmac	15.000,00€
- 421/74451 :20190060.2019	Maintenance matériel d'exploitation (réparation Etesia)	5.000,00€
- 421/73360 :20190051.2019	Honoraires aménagement place de Masnuy-St-Pierre	12.000,00€
- 423/74152 :20190017.2019	Achats de signalisation routières et petits équipements de voirie	30.000,00€
- 423/74152 :20190053.2019	Acquisition d'une remorque pour barrière nadar et barrières nadar	30.000,00€
- 425/74198 :20190018.2019	Acquisition de petits mobiliers urbains et de radars préventifs	25.000,00€
- 425/73360 :20190063.2019	Honoraires installation système de surveillance	

des voiries (caméras)	10.000,00€
- 482/73360 :20190020.2019 : Honoraires curage de cours d'eau non navigables aménagement Rieu Bacarte	3.000,00€
- 722/74198 :20190022.2019 : Acquisition de mobiliers divers pour les écoles communales	15.000,00€
- 722/72460 :20190024.2019 : Divers aménagements dans les écoles communales	150.000,00€
- 722/72460 :20190027.2019 : Travaux de raccordement au gaz de l'école de Masnuy	45.000,00€
- 722/73360 :20190028.2019 : Honoraires travaux de raccordement au gaz école de Masnuy	15.000,00€
- 762/73360 :20190030.2019 : Honoraires équipement bâtiments Air conditionné Salle Jacques Galant	7.500,00€
- 762/72460 :20190034.2019 : Travaux de peinture de la salle « J. Galant »	50.000,00€
- 762/72460 :20190055.2019 : Traitement humidité La Vacressoise	30.000,00€
- 762/74298 :20190035.2019 : Achat de mobiliers divers salles culturelles	10.000,00€
- 762/74253 :20190036.2019 : Equipement multimédia des Salles Culturelles	10.000,00€
- 764/72560 :20190056.2019 : Equipement plaine de sports et parcours Vita	15.000,00€
- 773/74951 :20190057.2019 : Mise en valeur places publiques – Œuvre d'art	30.000,00€
- 790/73360 :20190064.2019 : Honoraires aménagement Eglise Masnuy Saint Jean Village	20.000,00€
- 877/73360 :20190052.2019 : Honoraires égouttage et voirie Rue Bruyère Saint-Pierre	43.200,00€

Attendu qu'il est demandé au Conseil Communal de déléguer au Collège Communal, sous réserve de l'article L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la réalisation des marchés susmentionnés ;

Attendu qu'il est proposé au Conseil Communal de fixer comme procédures pour la réalisation des marchés susmentionnés, la procédure négociée sans publication préalable, la procédure négociée directe avec publication préalable ou la procédure négociée par facture acceptée;

Attendu que cette délégation, pour des dépenses prévues au service extraordinaire, ne vaut que pour les marchés d'un montant hors TVA inférieur à 15.000 € HTVA et dont les crédits, repris ci avant, ont été approuvés par le Conseil Communal en séance du 29 janvier 2019 ;

Attendu que cette délégation ne sera d'application qu'une fois le budget 2019 approuvé par les autorités de tutelle ;

Vu la communication du projet de règlement au Directeur financier en date du 16/01/2019 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur Financier en date du 18/01/2019;

Sur proposition du Collège Communal ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver la délégation du Conseil communal au Collège communal, conformément à l'article L1222-4, §1 et §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de ses compétences

relatives au choix du mode de passation et à la fixation des conditions des marchés publics et concessions de travaux et services, pour des dépenses relevant du budget ordinaire.

Article 2 :

D'approuver la délégation du Conseil communal au Collège Communal, conformément à l'article L1222-4, §1 et §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de ses compétences relatives au choix du mode de passation et à la fixation des conditions des marchés publics et concessions de travaux et services, pour des dépenses relevant du budget extraordinaire, dont le montant, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève à moins de 15.000 € et dont les crédits de dépenses ont été approuvés via le budget 2019 en séance du Conseil Communal du 29 janvier 2019.

Article 3 :

Il sera passé des marchés publics dont le montant unitaire, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève à moins de 15.000 EUR et ayant pour objet l'acquisition des fournitures suivantes :

<i>Articles (service extraordinaire)</i>	<i>Libellés</i>	<i>Montant</i>
- 104/72560 :20190001.2019	Système de fermeture automatique du grillage du parc communal et sécurisation de l'entrée parc communal	30.000,00 €
- 104/74152 :20190002.2019	Acquisition d'un dispositif de surveillance pour le parc communal	16.000,00€
- 104/74151 :20190059.2019	Acquisition de mobilier de bureau	5.000,00€
- 104/74253 :20190044.2019	Acquisition de matériel informatique	10.000,00€
- 104/74252 :20190043.2019	Acquisition de matériel de téléphonie	10.000,00€
- 137/73360 :20190066.2019	Honoraires auteur de projet pour la réalisation d'une cuisine centrale	20.000,00€
- 421/74451 :20190050.2019	Acquisition de machines, matériels d'équipements, d'exploitation et d'un godet trieur	20.000,00€
- 421/72360 :20190010.2019	Divers aménagement de sécurité Hall de maintenance	20.000,00€
- 421/73560 :20190045.2019	Petits chantiers de voiries pour la remise en état des routes	50.000,00€
- 421/73360/20190012.2019	Honoraires aménagement d'un rond-point	2.000,00€
- 421/73560 :20190013.2019	Acquisition de matériaux de voiries – 2019	25.000,00€
- 421/73360 :20190016.2016	Honoraires travaux aménagement de trottoirs Chaussée Brunehault	20.000,00€
- 421/73360 :20190046.2019	Honoraires gestion des matériaux contenant agents chimiques, cancérigènes, ...	15.000,00€
- 421/73360 :20190065.2019	Honoraires travaux trottoirs Chemin de la Ferme	15.000,00€
- 421/74451 :20190047.2019	Acquisition d'un conteneur étanche pour curage et d'un conteneur thermo pour tarmac	15.000,00€
- 421/74451 :20190060.2019	Maintenance matériel d'exploitation (réparation Etesia)	5.000,00€
- 421/73360 :20190051.2019	Honoraires aménagement place de Masnuy-St-Pierre	12.000,00€
- 423/74152 :20190017.2019	Achats de signalisation routières et petits équipements de voirie	30.000,00€
- 423/74152 :20190053.2019	Acquisition d'une remorque pour barrière nadar et barrières nadar	30.000,00€
- 425/74198 :20190018.2019	Acquisition de petits mobiliers urbains et de radars préventifs	25.000,00€
- 425/73360 :20190063.2019	Honoraires installation système de surveillance des voiries (caméras)	10.000,00€

- 482/73360 :20190020.2019 : Honoraires curage de cours d'eau non navigables aménagement Rieu Bacarte	3.000,00€
- 722/74198 :20190022.2019 : Acquisition de mobiliers divers pour les écoles communales	15.000,00€
- 722/72460 :20190024.2019 : Divers aménagements dans les écoles communales	150.000,00€
- 722/72460 :20190027.2019 : Travaux de raccordement au gaz de l'école de Masnuy	45.000,00€
- 722/73360 :20190028.2019 : Honoraires travaux de raccordement au gaz école de Masnuy	15.000,00€
- 762/73360 :20190030.2019 : Honoraires équipement bâtiments Air conditionné Salle Jacques Galant	7.500,00€
- 762/72460 :20190034.2019 : Travaux de peinture de la salle « J. Galant »	50.000,00€
- 762/72460 :20190055.2019 : Traitement humidité La Vacressoise	30.000,00€
- 762/74298 :20190035.2019 : Achat de mobiliers divers salles culturelles	10.000,00€
- 762/74253 :20190036.2019 : Equipement multimédia des Salles Culturelles	10.000,00€
- 764/72560 :20190056.2019 : Equipement plaine de sports et parcours Vita	15.000,00€
- 773/74951 :20190057.2019 : Mise en valeur places publiques – Œuvre d'art	30.000,00€
- 790/73360 :20190064.2019 : Honoraires aménagement Eglise Masnuy Saint Jean Village	20.000,00€
- 877/73360 :20190052.2019 : Honoraires égouttage et voirie Rue Bruyère Saint-Pierre	43.200,00€

Article 4 :

Les marchés dont question à l'article 3 seront passés par procédure négociée sans publication préalable, par procédure négociée directe avec publication préalable ou par procédure négociée par facture acceptée lors du lancement de la procédure, conformément à la réglementation en vigueur. Sauf impossibilité, 3 prestataires au moins seront consultés dans le cas de recours à une procédure négociée sans publication préalable ou à une procédure négociée par facture acceptée.

Article 5 :

En cas de marché public reposant sur un allotissement, la valeur globale de l'ensemble des lots du marché devra être inférieure à 15.000 € HTVA.

Article 6 :

D'annexer la présente résolution au mandat de paiement de chaque dépense réalisée.

Article 7 :

De transmettre la présente résolution à Monsieur le Directeur financier pour disposition.

8. Finances – Modification budgétaire n°2 des services ordinaire et extraordinaire du Budget de l'exercice 2018 du CPAS de Jurbise – approbation

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le projet de modification budgétaire n°2 des services ordinaire et extraordinaire du CPAS pour l'exercice 2018 ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale datée du 21/11/2018 relative à la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2018 pour les services ordinaire et extraordinaire ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président ;

Décide, à l'unanimité – le Président ne prend pas part au vote :

Article unique : D'approuver la modification budgétaire n°2 des services ordinaire et extraordinaire du CPAS pour l'exercice 2018 qui porte le budget 2018 du CPAS aux résultats suivants :

SERVICE ORDINAIRE

	RECETTES	DEPENSES
Budget initial	6.064.286,70 €	6.064.286,70 €
Augmentation	109.275,90 €	162.144,36 €
Diminution	- 15.000,00 €	- 67.868,46 €
Nouveaux résultats	6.158.562,60 €	6.158.562,60 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

	RECETTES	DEPENSES
Budget initial	196.134,40 €	188.059,21 €
Augmentation	25.000,00 €	25.000,00 €
Diminution	- 50.000,00 €	- 50.000,00 €
Nouveaux résultats	171.134,40 €	163.059,21 €

9. Finances – Fabrique d'Eglise Saint-Jean à Masnuy-Saint-Jean : Compte 2018 – **approbation**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Jean à Masnuy-Saint-Jean pour 2018, réceptionné à l'administration communale en date du 11 décembre 2018, et se présentant comme suit :

Recettes : 18.130,51 €
Dépenses : 23.663,95 €
Résultat : - 5.533,44 €

Vu la décision de l'Evêché de Tournai du 11 décembre 2018 approuvant le compte 2018 sans remarque ;

Considérant que la vérification desdits comptes n'emporte aucune remarque dans le chef de l'Administration Communale ;

Approuve, avec 17 voix pour et 2 abstentions – Mme Senecaut et Mr Dellhaye s'abstiennent :

Article unique : Le compte 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Jean à Masnuy-Saint-Jean est approuvé

10. Finances – Projet de délibération-redevance pour la vente de bois – **adoption**

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et l'article L1122-31, relatifs aux attributions du conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1133-1 et L1133-2 relatifs à la publication des actes administratifs ;

Vu la communication du projet de règlement au Directeur Financier en date du 9 janvier 2019 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur Financier en date du 17 janvier 2019 ;

Attendu que lors d'entretien de parcs communaux ou de phénomène météorologique, des arbres doivent être élagués et coupés par le service espace vert ;

Considérant les charges générées par l'élagage, le découpage et l'enlèvement du bois provenant de domaines communaux ;

Considérant l'impossibilité d'utiliser ce bois afin de chauffer les bâtiments de l'Administration ;

Considérant que le stockage de ce bois au sein des hangars communaux provoquerait un manque de place pour les véhicules du services travaux ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Il est établi, pour les exercices 2019 à 2025, une redevance communale pour la vente de bois à des particuliers ou professionnels.

Article 2 : La redevance est due par la personne ou la société qui souhaite acquérir ce bois.

Article 3 : La redevance est fixée à 30 euros par stère de bois. L'enlèvement est à charge du ou des acquéreur(s).

Une priorité et un tarif préférentiel, fixé à 20 euros par stère de bois, seront toutefois accordés aux bénéficiaires suivants, compte tenu des faibles revenus de ces bénéficiaires et de l'intérêt à leur accorder ces avantages au regard de leur situation sociale, financière et/ou professionnelle :

- les bénéficiaires du RIS
- les familles monoparentales

Le statut particulier de ces bénéficiaires sera contrôlé par l'Administration communale à partir de tout élément probant (tel que, notamment, une attestation du CPAS ou un extrait du Registre National) susceptible d'être fourni par leurs soins ou par l'Administration.

Article 4 : La redevance est payable au comptant au moment de l'enlèvement du bois par l'acquéreur.

Article 5 : A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 4, le recouvrement de la redevance sera poursuivi par toutes voies légales mise à la disposition de l'Administration communale.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal. L'envoi d'un rappel –par recommandé – préalable au commandement par voie d'huissier fera l'objet de frais d'un montant de 10 € répercutés auprès du redevable.

Article 6 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de publication, faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 7 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon, conformément à l'article L3131-1, §1, 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

11. Marchés publics – Formation CAP permis de conduire C et D : mode de passation, conditions, CSCh et liste des prestataires à consulter – approbation

Madame Senecaut demande s'il est possible d'ajouter des auto-écoles montoises tels que celle du Car d'Or, du Beffroi ou encore de Nimy.

Monsieur Dessilly fait remarquer qu'il est probable que ces établissements ne soient pas à même de rencontrer les demandes du CSCh et sous-traitent la mission à l'une des trois auto-écoles proposées.

La Présidente propose toutefois à l'assemblée d'ajouter les trois prestataires proposés, à la liste des soumissionnaires qui seront consultés.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-5-ND relatif au marché "Formation CAP permis de conduire C et D" établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.000,00 € HTVA ou 24.200 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que la date du 22 février 2019 à 12h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service ordinaire de l'exercice 2019 du Budget communal, article 421/12317, ainsi qu'aux exercices ultérieurs ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier a été sollicité en date du 9 janvier 2019, reçu le 23 janvier 2019, et qu'il s'avère favorable ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1er. - D'approuver le cahier des charges N° 2019-5-ND et le montant estimé du marché "Formation CAP permis de conduire C et D", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.000,00 € HTVA ou 24.200 € TVAC.

Article 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. - De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- LE FOREM, Rue des Verts Pâturages, 10 à 7000 Mons ;
- AUTO-ECOLE LEFEBVRE, avenue Reine Astrid 16BIS à 7380 Quiévrain ;
- AUTO-ECOLE-BARA, rue de Charleroi 22 à 6140 Fontaine-L'Evêque;
- AUTO-ECOLE DU CAR D'OR, rue du Hautbois 44 à 7000 Mons;
- AUTO-ECOLE DU BEFFROI, rue de la Houssière 21 à 7000 Mons;
- AUTO-ECOLE DE NIMY, rue des Viaducs 149 à 7020 Nimy;

Article 4. - De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 22 février 2019 à 12h00.

Article 5. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au service ordinaire de l'exercice 2019 du Budget communal, article 421/12317, ainsi qu'aux exercices ultérieurs.

Article 6. - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

12. Secrétariat – Déclarations d'apparement ou de regroupement

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Considérant que les intercommunales devront, suite au renouvellement des conseils communaux, procéder au renouvellement de leurs assemblées générales et de leurs conseils d'administration ;

Considérant que les membres du conseil d'administration de chaque intercommunale sont désignés par leurs assemblées générales respectives à la proportionnelle des conseils communaux des communes associées ;

Considérant que pour le calcul de cette proportionnelle, il est tenu compte des éventuels critères statutaires ainsi que des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement, pour autant que celle-ci soient transmise à l'intercommunale avant le 1^{er} mars de

l'année qui suit celle des élections communales et provinciales ;

Considérant que cette répartition proportionnelle s'applique à l'ensemble des organes de gestion de l'intercommunale ;

Vu l'article L 1523-15, §3 al.2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation stipulant que : « Pour le calcul de cette proportionnelle, il sera tenu compte des éventuels critères statutaire ainsi que des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement, pour autant que celles-ci soient transmises à l'intercommunale avant le 1^{er} mars de l'année qui suit celle des élections communales et provinciales. » ;

Décide :

Article 1 : De prendre acte des déclarations d'apparement suivantes, faites par écrit et à haute voix par les conseillers communaux concernés :

DESSILLY Vincent (LB) déclare s'apparementer au MR.

LEURIDENT Christophe (LB) déclare s'apparementer au MR.

Article 2 : De communiquer cette délibération aux intercommunales concernées.

13. Secrétariat – Mise à disposition de la salle Jacques Galant au bénéfice du Cercle horticole de Jurbise – dérogation au Règlement de location et mise à disposition des salles communales – approbation

A la question de Mr Auquière, la Présidente confirme tout d'abord qu'une nouvelle version du Règlement des locations et mises à disposition des salles sera soumise au Conseil communal dès sa prochaine séance.

Mr Auquière fait également remarquer le caractère qu'il estime fastidieux de la procédure relative à la location des salles, et estime que ces démarches pourraient être intégralement confiées à un agent administratif.

Mme Senecaut, tout en approuvant la gratuité totale ici proposée, s'interroge sur la différence de traitement par rapport à d'autres demandeurs pour lesquels une même gratuité totale fut autrefois proposée par l'opposition. La Présidente et l'Echevine de la Culture précisent qu'en ce qui concerne le Cercle horticole, la durée d'occupation se limitera à 2 ou 3 heures, le temps d'une conférence, tandis que d'autres locataires occupent les lieux durant une journée ou un week-end entier, raison pour laquelle les frais d'assurance et/ou de nettoyage leur sont facturés.

Mme Senecaut espère par conséquent que les futurs demandeurs seront traités de la même manière, ce à quoi la Présidente répond une nouvelle fois que ces questions seront débattues au moment d'adopter le nouveau Règlement.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le règlement communal relatif à la location et à la mise à disposition des salles communales approuvé par le Conseil Communal en sa séance du 3 septembre 2009, et ses modifications ultérieures;

Attendu que, suite au courrier du 21/09/2018 du Cercle Horticole, section de Jurbise, il est proposé de mettre la salle Jacques Galant à sa disposition chaque troisième mardi du mois, afin de permettre à ce demandeur de mener à bien l'organisation de ses conférences annuelles ;

Considérant qu'il est proposé de mettre cette salle à disposition du demandeur, sur base d'une gratuité totale, justifié de par l'intérêt communal que représente l'existence de cette association sur une entité rurale comme Jurbise ;

Considérant que cette proposition repose également sur l'excellente collaboration qui prédomine déjà entre le Cercle Horticole et la Commune de Jurbise, le Cercle ayant notamment participé à chaque distribution de plants organisée, la dernière fois en 2018, dans le cadre de la Semaine de l'Arbre, apportant un éclairage didactique et pédagogique précieux au bon résultat de l'activité ;

Sur proposition du Collège Communal, en sa séance du 01/10/2018 ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De mettre à disposition la salle culturelle Jacques Galant, et ce sur base d'une gratuité totale, chaque troisième mardi du mois. Cette mise à disposition est destinée à permettre de mener à bien l'organisation de leurs conférences annuelles.

Article 2 : Cette gratuité totale se justifie par l'intérêt communal des manifestations organisées.

Article 3 : De transmettre un extrait de la présente délibération à Monsieur le Directeur financier pour disposition.

14. Urbanisme – Renouvellement de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) de la Commune de Jurbise – approbation

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le Code du développement territorial (CoDT) et plus particulièrement ses articles D.1.7 à D.1.10 et R.1.10.1 à R.1.10.5 ;

Considérant que la Commune de Jurbise dispose déjà d'une C.C.A.T.M et qu'il est proposé de renouveler la composition de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (C.C.A.T.M.) dans les trois mois de l'installation du Conseil communal, conformément à l'article D.I.8 du CoDT ;

Considérant que le nouveau Conseil Communal a été installé le 3 décembre 2018, à l'issue des élections du 14 octobre 2018 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier et le vade-mecum rédigé en date du 03 décembre 2018 par l'Administration de la Direction de l'Aménagement Local sur la base des options validées par le cabinet de Monsieur le Ministre en charge de l'aménagement du territoire, et expliquant la procédure à suivre pour le renouvellement des C.C.A.T.M. ;

Considérant que la Commune de Jurbise compte plus de 10.000 habitants et que le nombre de membres effectifs sera par conséquent fixé à douze, le Président non compris ;

Considérant que le quart communal, à savoir le nombre de membres effectifs représentant les membres du Conseil communal et choisis selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition au sein de ce même Conseil, sera fixé à trois ;

Considérant que le nombre de membres choisis, parmi les personnes ayant fait acte de candidature selon des répartitions géographiques, de tranche d'âge et homme/femme équilibrées, et en veillant à assurer une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité, sera fixé à neuf ;

Considérant que pour chaque effectif, un ou plusieurs suppléants représentant les mêmes intérêts pourra être désigné ;

Vu que l'article D.1.8 du CoDT dispose que le Conseil communal doit, dans les trois mois de son installation, décider du renouvellement de sa CCATM ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1 : de renouveler la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et Mobilité de la Commune de Jurbise, conformément aux articles D.1.7 à D.1.10 et R.1.10.1 à R.1.10.5 du CoDT ;

Article 2 : de charger le Collège communal de procéder à l'appel public des candidatures endéans le mois de la présente décision, conformément à l'article R.1.10-2 du CoDT, et pour une durée minimale de 30 jours.

Article 3 : d'adresser un exemplaire de la présente délibération au Service public de Wallonie – Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, Direction de l'Aménagement Local, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes.

15. Urbanisme – Projet de révision du Schéma de Développement du Territoire (SDT) – avis de la Commune de Jurbise – **approbation**

Mr Delhaye, tout en marquant son accord sur le contenu de la délibération et la position défendue par les Bourgmestres de Mons-Borinage, propose qu'un paragraphe soit ajouté afin de mettre en valeur la position et l'existence de la Commune de Jurbise au nord de Mons. L'assemblée marque son accord sur cette proposition, et le texte sera remis par Mr Delhaye au Directeur général afin de l'intégrer dans la délibération.

Pour sa part, Mr Auquier fait remarquer qu'il a été positivement étonné par les remarques formulées durant l'enquête publique et portant sur le plan de mobilité douce, et qu'il estime important de tenir compte des actions et initiatives en matière de mobilité dans les démarches qui seront entreprises par la Commune.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le projet de Schéma de Développement du Territoire (SDT) adopté le 12 juillet 2018 par le Gouvernement wallon, et dont il a été accusé réception à la Commune de Jurbise en date du 18 octobre 2018 ;

Vu les courriers des 11 octobre et 24 décembre 2018 du Service Public de Wallonie – Cellule du Développement territorial (SPW), portant sur l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2, §2, alinéa 4 du Code du Développement territorial, à travers lequel le SPW sollicite notamment l'avis du Conseil communal ainsi que les résultats de l'enquête publique organisée sur ce même avant-projet sur le territoire communal ;

Considérant que l'enquête publique a été organisée à l'échelon régional entre le 22 octobre et le 5 décembre 2018 ;

Considérant le procès-verbal de clôture d'enquête publique pour la Commune de Jurbise, au cours de laquelle 3 mails ou courriers de remarque ont été réceptionnés, dont deux émanant de l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que les remarques peuvent être résumées comme suit :

- « Amélioration du projet initial afin que la mobilité à vélo soit encore mieux prise en compte notamment par l'aménagement de zones urbaines ou locales apaisées (zone 30 km/h) avec un partage de l'espace public en faveur des modes actifs ;
- Evolution des parts modales des modes de transport via un véritable observatoire de la mobilité ;
- Développer un réseau maillé d'itinéraires cyclables sécurisés pour permettre de compléter la structure des réseaux de communication et d'améliorer la desserte des pôles de services, de commerces, d'enseignement et d'emplois ainsi que des sites touristiques (création d'autoroutes cyclables) ;
- Assurer la qualité d'un réseau cyclable et organiser la complémentarité des modes de transport ;
- Ajouter des zones de stationnement vélos notamment dans les sites touristiques ;
- Tenir compte du fait que la plaine alluviale renseignée comme liaison écologique régionale pour le territoire du Cœur du Hainaut (Mons-Borinage-Centre) compte de nombreuses infrastructures, équipements et fonctions qui sont déjà soumises à de nombreuses contraintes (SEVESO, risques naturels, ...) ;
- La liaison proposée est à la fois schématique et non schématique (dans son suivi des cours d'eau) ce qui rend sa signification peu claire ;

- Cette liaison devrait faire l'objet d'une réflexion au niveau local (consultation de la population)
- La question des invasives doit être soulevée dans les réflexions ;
- Dans l'évaluation des incidences, l'activité économique est peu prise en compte. Par contre les fonctions agricoles, sylvicoles et résidentielles sont traitées avec des compensations évoquées. L'activité économique et ses besoins en infrastructures sont absentes ;
- Le territoire du Cœur du Hainaut (Mons et La Louvière) n'est pas favorablement positionné dans l'Europe du Nord-Ouest ;
- Demande d'un développement universitaire plutôt que la disposition d'une université dans les pôles majeurs ;
- Des plateformes technologiques d'excellence reconnues à conserver et à valoriser ;
- Tenir compte des agglomérations pour les pôles de Mons et La Louvière ;
- Les pôles régionaux et les pôles : valoriser Mons au même titre que Namur, valoriser La Louvière comme pôle régional, valoriser Saint-Ghislain et Binche en pôle ;
- Aires de développement : inclure Soignies dans la zone de développement métropolitain et Mons devrait rester dans l'aire de développement métropolitain tout en intégrant l'aire de développement mutualisé ;
- Valoriser les réseaux de communication et de transport : ajout des problématiques liées aux goulots de la E19 Nivelles et E 42 Mons, ainsi que de l'augmentation de gabarit de la dorsale wallonne partie Est du Seine-Escaut.
- Ajout de ports à renforcer et des infrastructures ferroviaires ;
- Valoriser la géothermie, les eaux d'exhaure, le démergement, le gaz et l'eau des mines en tant que ressources ;
- Inscrire le pôle de Manage-Seneffe reprenant Manage-Seneffe, Tyberchamps et Manage Nordet de Strépy (Stépy nord et Strépy-Bracquagnies) et Soignies dans les ZAE régionales ;
- Positionner Feluy de manière stratégique par rapport à la desserte en pipeline ;
- Nuancer la fin de l'artificialisation des territoires à l'horizon 2050 en conservant des portes de sortie notamment thématiques par rapport à l'activité économique de grande dimension par exemple, aux infrastructures, ... et aux évolutions potentielles de notre société et pour des projets d'enjeu régional ;
- La Louvière et Binche doivent être reconnues comme villes touristiques » ;

Considérant qu'en date du 11 janvier 2019, les Bourgmestres de Mons-Borinage se sont réunis afin d'arrêter et défendre la position commune suivante :

« Mons-Borinage revendique le statut de 3^e Pôle Wallon

En juillet dernier, le Gouvernement wallon a approuvé un projet de Schéma de Développement Territorial, dont l'objectif est de structurer le territoire de la Wallonie à l'horizon 2050.

Ce document a été soumis à l'enquête publique dans le courant du mois de novembre et les conseils communaux sont appelés à se positionner d'ici le 6 février au plus tard, avant que le Gouvernement ne valide la version définitive du projet.

Nous reconnaissons le caractère stratégique du document, cependant, le timing dans lequel s'opère la conception de celui-ci interpelle. En effet, après avoir été approuvé en juillet par le Gouvernement wallon, il a ensuite été soumis à enquête publique durant la période de transition entre les anciens et les nouveaux Collèges communaux. Et maintenant, les collèges et conseils

fraichement installés doivent rendre un avis sur un document très dense et à la portée stratégique indéniable.

Après une analyse basée sur plusieurs critères objectifs, il semble évident que la région de Mons-Borinage et plus largement le territoire du Cœur de Hainaut ne sont pas reconnus à leur juste valeur dans la hiérarchie des villes et territoires wallons proposée dans le projet de Schéma de Développement Territorial.

Sur base d'une analyse approfondie de l'ensemble des documents et du rapport réalisé par l'Intercommunale IDEA, le Conseil Communal demande que cette hiérarchie soit revue, afin d'une part, que Mons et son agglomération soit considéré comme pôle régional au même titre que Namur, et d'autre part, que la logique territoriale de Cœur de Hainaut puisse être reconnue.

Plusieurs éléments plaident en faveur d'un tel positionnement pour Mons et son agglomération :

- La taille de l'agglomération montoise, qui atteint facilement les 230.000 habitants
- La position de Mons-Borinage comme porte d'entrée du territoire, qu'il s'agisse du fluvial, du ferroviaire ou de la route ;
- La présence d'un pôle universitaire majeur ;
- La présence de trois centres de recherche reconnus ;
- La présence de plusieurs hôpitaux, dont un hôpital universitaire (CHU Ambroise Paré), le réseau hospitalier EPICURA (6 implantations sur le territoire – Baudour, Hornu, Dour, Jemappes, Frameries et Jurbise) ou encore le CHR Mons-Hainaut (Mons et Warquignies, bénéficiant d'un partenariat avec le Groupe Jolimont et de l'appui de l'UCL, cliniques Saint-Luc et l'Université Catholique de Lille), constituant un pôle hospitalier de premier ordre à l'échelle de l'arrondissement de Mons-Borinage, qui occupe plus de 3.000 travailleurs ;
- Une offre touristique, culturelle et patrimoniale reconnue, notamment via l'UNESCO ;
- Un potentiel de développement de l'économie circulaire, via notamment la valorisation de la géothermie, des eaux d'exhaure, le démergement, le gaz et l'eau de mine ;
- Le développement de l'économie 4.0 via le numérique ;
- Un potentiel de développement économique, via la présence de foncier disponible, et d'une capacité de renouvellement via la reconversion des friches ;
- La présence d'un pôle judiciaire important ;
- La présence d'institutions internationales (SHAPE) ;
- Le statut de chef-lieu provincial, d'ancienne capitale européenne de la culture et d'actuelle capitale culturelle de la Wallonie,
-

Mons est une des villes principales de Wallonie. Son positionnement au sein de l'aire métropolitaine mais également son positionnement revendiqué au sein de l'aire mutualisée en fait une articulation territoriale importante. Ses liens sont forts avec Valenciennes, Maubeuge et même Lille au niveau par exemple des relations interuniversitaires.

Toutes les spécificités et les éléments objectifs repris dans l'analyse fouillée réalisée par les Services et le Collège, nous amènent à demander à la Région de revoir sa copie. En effet, bien que nous puissions adhérer aux objectifs et ambitions à l'horizon 2050 repris dans le document, il nous est impossible d'accepter la hiérarchie des villes et territoires proposée dans le document.

Nous demandons dès lors que :

- Mons et son agglomération (232.408 habitants) soient reconnues comme le troisième pôle régional au même titre que Namur ;

- Le territoire homogène de Cœur de Hainaut (500.000 habitants) composé de deux bassins de vie organisés autour de Mons et La Louvière puisse être reconnu ;
- La ville de La Louvière et son agglomération (dite du Centre) puisse être considérée comme pôle régional ;
- Mons au sein de son agglomération, elle-même constitutive du Cœur de Hainaut, soit reconnue comme porte d'entrée du territoire de la Wallonie ;
- Qu'un réseau efficient de transports en commun puisse être développé entre Mons et le Borinage via, par exemple, une ligne de bus à haut niveau de service (BHNS).

Nous plaidons en outre :

- Pour un développement universitaire plutôt que la disposition d'une université dans les pôles majeurs ;
- Pour la préservation et la valorisation des plateformes technologiques d'excellence reconnues ;
- Pour la prise en compte des agglomérations pour les pôles de Mons et La Louvière ;
- Pour l'inscription des projets liés aux problématiques liées aux goulots de la E19 Nivelles et E42 Mons, ainsi que l'augmentation de gabarit de la dorsale wallonne partie Est du Seine-Escaut ;
- Pour l'ajout de ports à renforcer (Ghlin/Baudour) ainsi que la préservation et l'amélioration des infrastructures ferroviaires existantes ;
- Pour l'inclusion de Mons-Borinage, mais aussi de Soignies, dans l'aire de développement métropolitain de Bruxelles ;
- En faveur de la valorisation de l'économie circulaire via notamment la géothermie, les eaux d'exhaure, le démergement, le gaz et l'eau des mines ainsi que les démarches globales d'écologie industrielle et la valorisation des déchets.

Le Conseil communal s'engage donc à défendre et porter ces revendications dans les différents cénacles auxquels ses membres prennent part.

Concernant le Cœur du Hainaut qui s'articule autour de deux bassins de vie, nous constatons également que le pôle de La Louvière est insuffisamment mis en évidence, et doit pouvoir être identifié comme un pôle régional. Son rôle au sein d'un hinterland dense, industriel, en reconversion, sa plateforme-multimodale, ses entreprises, ses habitants, son potentiel de développement et sa valeur touristique seraient ainsi reconnus.

Les forces politiques du Conseil soutiendront les initiatives prises à l'échelle du Cœur de Hainaut venant renforcer les deux bassins de vie matérialisés autour de Mons, de La Louvière et leur agglomération.

Il est également important de noter que ces positions sont partagées par les Bourgmestres de Mons-Borinage, qui se sont réunis, à l'initiative du Bourgmestre de Mons, en Conférence des Bourgmestres ce 11 janvier 2019. »

Considérant qu'en la présente séance, le Conseil communal a marqué son accord sur la position défendue par les Bourgmestres de Mons-Borinage, tout en souhaitant insister sur la situation de la Commune de Jurbise, située entre le pôle montois et le site touristique majeur de Pairi Daiza ; sur le fait que notre Commune dispose d'atouts liés à un patrimoine naturel reconnu dans le cadre de Natura 2000, que son intérêt paysager et ses superficies agricoles sont susceptibles de favoriser le développement d'un hébergement de type gîte rural et la mise en œuvre d'une offre importante de production locale dans le cadre des circuits courts ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1 : De prendre acte du procès-verbal de clôture de l'enquête publique, organisée du 22 octobre au 5 décembre 2018.

Article 2 : D'approuver et faire sienne la position défendue par la Conférence des Bourgmestres de Mons-Borinage, en date du 11 janvier 2019.

Article 3 : De transmettre un exemplaire de cette délibération au Service Public de Wallonie Wallonie – Cellule du Développement territorial.

16. Travaux – Elaboration du projet d'aménagement des installations d'éclairage du futur parking communal (Gare de Jurbise) en domaine public – projet définitif – **approbation**

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics, spécialement son article 3, §2 ;

Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la Commune de Jurbise ;

Considérant qu'en vertu de l'article 18,1° de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant que la Commune de Jurbise a le projet d'établir un parking communal à proximité immédiate de la Gare de Jurbise, parking qu'il sera nécessaire de pourvoir des dispositifs d'éclairage en nombre suffisant afin d'assurer la sécurité et le confort des usagers ;

Considérant la volonté de la Commune de Jurbise d'exécuter un investissement au niveau de l'éclairage public, d'accroître la sécurité des usagers et d'améliorer la convivialité des lieux ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS, à laquelle la Commune est affiliée, celle-ci s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, ORES effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la Commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant la délibération du Conseil communal, en séance du 30 mai 2017, par laquelle la Commune a marqué un premier accord, à l'unanimité, sur le projet, l'offre de prix provisoires présentés par ORES ASSETS et les principes de travaux et de réalisation des prestations de service liées ;

Considérant la Centrale de marché de travaux organisée par ORES ASSETS pour compte des communes ;

Considérant qu'ORES ASSETS assure ses prestations (études, suivi administratif, gestion des marchés, suivi de chantier et tenue à jour de la base patrimoniale) au taux de 16,5% ;

Considérant l'offre de prix transmise par ORES ASSETS, en date du 5 février 2018, pour la réalisation des travaux nécessaires à l'installation des dispositifs d'éclairage sur le futur parking communal à proximité immédiate de la Gare de Jurbise, offre de prix s'élevant à un montant provisoire de 38.094,59 € HTVA ou 46.094,46 € TVAC ;

Considérant que ce montant comprend notamment l'acquisition des fournitures, la réalisation des travaux et les prestations d'ORES ASSETS ;

Considérant le montant des fournitures, inférieur à 30.000 € HTVA ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 19 décembre 2018, obtenu en date du 17 janvier 2019, et qu'il s'avère favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire du Budget communal, exercice 2018, article 424/72160 :20170011;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : de marquer son accord sur le projet d'aménagement, élaboré par ORES ASSETS, des installations d'éclairage public du futur parking communal qui sera construit aux abords immédiats de la Gare de Jurbise, pour un budget estimé à 38.094,59 € HTVA ou 46.094,46 € TVAC.

Article 2 : de lancer un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet, pour un montant estimé de 16.823,17 € HTVA ou 20.356,03 € TVAC, par procédure par simple facture acceptée sur base de l'article 92 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics

Article 3 : d'approuver les plans et les documents du marché (annexes, modèles d'offres) présentés, relatifs à ce marché de fourniture.

Article 4 : d'arrêter la liste des fournisseurs à consulter comme suit :

- Lot 1 : luminaires fonctionnels équipés de LED
 - SCHREDER : ZI, rue du Tronquoy, 10 – 5380 Fernelmont
 - FONDERIE ET MECANIQUE DE LA SAMBRE : rue des trois frères Servais 44 – 5190 Jemeppe-sur-Sambre

- BIS LIGHTING : Jetsesteenweg 409 – 1090 Bruxelles
- Lot 2 : projecteurs équipés de LED
 - SCHREDER : ZI, rue du Tronquoy, 10 – 5380 Fernelmont
 - FONDERIE ET MECANIQUE DE LA SAMBRE : rue des trois frères Servais 44 – 5190 Jemeppe-sur-Sambre
 - BIS LIGHTING : Jetsesteenweg 409 – 1090 Bruxelles
- Lot 3 : candélabres
 - PYLONEN DE KERF : rue Monchamps 3A – 4052 Beaufayt
 - ARCOS BVBA : Vrijheid 54 – 9500 Ophasselt
 - METALOGALVA : avenue Guillaume Poels 8-10 – 1160 Auderghem

Article 5 : concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, de recourir à l'entrepreneur désigné dans le cadre du marché pluriannuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour la Région administrative de Wallonie picarde, chargée du suivi des travaux, notamment pour l'Administration communale de Jurbise, conclu par ORES.

Article 6 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 7 : de financer ces prestations par le crédit inscrit au service extraordinaire du Budget communal, exercice 2017, article 424/72160 :20170011.

Article 8 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération à ORES ASSETS ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier pour suites voulues.

17. Travaux – Betterstreet : statistiques d'utilisation – information

La Présidente informe l'assemblée des possibilités nombreuses qui, en matière de statistiques, peuvent être obtenues via cette application, et en donne quelques exemples. Elle invite les mandataires intéressés à se mettre en contact avec le Directeur général pour l'obtention d'informations plus détaillées.

18. Sanctions administratives – rapport d'activité 2018 – information

Le Directeur général, également Fonctionnaire sanctionnateur, expose à l'assemblée les données essentielles en matière de sanctions administratives communales pour l'exercice 2018, et invite les mandataires intéressés à se manifester s'ils souhaitent obtenir une copie de ce rapport. Mme Senecaut fait part de son intérêt.

19. Sécurité – installation d'un radar répressif sur le Chemin du Prince à Erbisoeul – information

La Présidente informe l'assemblée de la position exacte du futur radar répressif.

20. Mention du groupe Alternative citoyenne

Pour le groupe Alternative citoyenne, Mme Senecaut présente la motion suivante :

« Vu la proposition de motion visant à l'organisation d'un audit énergétique sur les bâtiments communaux par le groupe Alternative Citoyenne.

Considérant que depuis quelques années, le réchauffement climatique est devenu une des préoccupations internationales les plus importantes. Celle-ci interpelle aujourd'hui tous les citoyens. Nous en tenons pour preuve la manifestation organisée le 2 décembre dernier à

Bruxelles ainsi que la mobilisation des étudiants ce jeudi 17 janvier à Bruxelles qui ont toutes deux recueillies une très large participation.

Considérant que les rapports des scientifiques mettent en exergue que la cause la plus probable de ce phénomène réside dans l'augmentation des gaz à effet de serre. Pour lutter contre le réchauffement climatique et éviter ses impacts indésirables, des mesures concrètes doivent être prises pour limiter les émissions de CO2 et réduire les consommations d'énergie.

Considérant la hausse régulière du prix de l'énergie et son impact sur les finances communales.

Considérant le courrier du Ministre Jean-Luc Crucke demande une exemplarité au niveau de la consommation d'énergie lors des périodes critiques au niveau électrique.

Considérant que c'est dans ces différents buts (écologique, économique et de sécurité) que le groupe Alternative Citoyenne demande l'organisation d'un audit énergétique sur tous les bâtiments communaux afin qu'un avis puisse être donné sur la qualité des installations énergétiques, sur les comportements des utilisateurs et sur les pistes d'amélioration envisageables.

Dans cette même foulée, Alternative Citoyenne invite la majorité à entamer des démarches pour s'inscrire dans la philosophie du programme wallon Pollec (Politique Locale Energie Climat) par le biais d'un Plan d'Action en faveur de l'Energie durable et du Climat.

Le Conseil communal décide :

Article 1^{er} : inviter le collège communal de Jurbise à lancer une procédure de marché public afin d'entendre désigner un expert chargé de réaliser un audit énergétique dans les bâtiments communaux (bâtiments administratifs et techniques, salles communales, écoles, crèches, etc.).

Article 2 : confier à l'organisme désigné la mise en évidence des travaux permettant d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments, pointer les améliorations à apporter en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie tant concernant l'équipement mis à disposition de l'utilisateur que sur le comportement de ces derniers.

Article 3 : s'inscrire dans la philosophie du programme Pollec en finalisant un Plan d'Action en faveur de l'Energie durable et du Climat. »

La Présidente informe Mme Senecaut qu'elle va proposer à l'assemblée de ne pas soutenir cette motion car, bien que consciente de la problématique environnementale ici évoquée, ce qui s'est traduit par la réalisation de plusieurs chantiers orientés vers l'économie d'énergie tels que les travaux de relighting dans tous les bâtiments communaux, elle souhaite privilégier la piste soutenue par le Cœur du Hainaut, à savoir l'appel à projets Renowatt, qui devrait permettre d'obtenir des subsides et de bénéficier de services gratuits pour la réalisation d'audits énergétiques de nos bâtiments et pour la réalisation des travaux d'économie d'énergie adéquats.

La Présidente précise encore que l'adhésion communale au projet Renowatt sera soumise au Conseil communal dès sa prochaine séance.

Mr Delhaye fait toutefois remarquer à la Présidente qu'un autre aspect, à savoir l'adhésion de la Commune au projet POLLEC, n'est pas évoquée par ses soins.

La Présidente informe Mr Delhaye et l'assemblée qu'une réunion d'information à ce propos est prévue le 5 février prochain, et que davantage d'informations devraient par conséquent être obtenues à cette occasion.

Sur ce, **la Présidente met au vote la proposition ci-dessus, et l'assemblée décide de la rejeter, avec 15 voix contre et 4 voix pour.** Mmes Senecaut et Carion, et Mrs Delhaye et Auquière votent en sa faveur, tandis que le reste de l'assemblée vote contre.

21. Question(s) orale(s).

Mr Auquière présente la première question du groupe Alternative citoyenne :

« À la lecture des PV du collège, il en est ressorti que le Collège a donné un avis positif à la transmission de données à caractère personnel à une association locale malgré l'avis négatif du DPO et du chef de service. Nous nous étonnons également du manque de précautions prises dans la transmission de données à caractère personnel en annexe au budget. Quelle est la position adoptée par le Collège de manière générale lorsque ce type de demande est introduite ? Quelles sont les actions prises par le Collège Communal pour respecter le règlement général de protection des données ? »

La Présidente confirme à Mr Auquière que, conformément aux dispositions prévues par la circulaire budgétaire, certaines données personnelles doivent être communiquées à travers le Budget communal, mais que la transmission de ces dispositions revêt un caractère obligatoire.

Mr Auquière confirme ces informations, mais insiste sur le fait que les utilisateurs de ces données personnelles sont sensées être sensibilisées, tandis que les personnes dont les données personnelles sont reprises dans le Budget sont normalement tenues d'être au minimum averties de l'usage qui est fait de celles-ci. Mr Auquière rappelle également que deux exemplaires du Budget communal seraient « dans la nature », ce qui est une autre source de questionnement à cet égard.

La Présidente, tout en rappelant le devoir de réserve des conseillers communaux et afin de poursuivre dans la réponse à la question de Mr Auquière, confirme également que des données personnelles ont été communiquées, à leur demande, à deux associations locales, à savoir le Comité des fêtes d'Erbiseoel pour l'organisation de son activité bricolage lors de son marché de Noël, et la Croix-rouge de Belgique qui distribue chaque année des cougnolles aux citoyens de plus de 83 ans – action qui n'a pu être organisée cette année, le listing demandé n'ayant été obtenu que tardivement.

Mr Auquière, tout en prenant acte de ces informations, confirme qu'un travail éducatif doit réellement être fait sur ces questions.

Pour le groupe Alternative citoyenne, Mme Carion pose la seconde question suivante :

« Lors du dernier Conseil Communal et dans la presse, a été émis le projet d'une future mise en place d'une «Commission de la Bourgmestre ». Outre que ce nom nous paraît peu adéquat, nous souhaiterions - avant que ce projet soit mis à l'ordre du jour d'un prochaine conseil - en connaître le cadre, les sujets traités, les

participants, le règlement d'ordre intérieur, la publicité qui sera donnée aux débats (PV) et l'adéquation avec les possibilités d'interpellation citoyenne ? »

La Présidente, tout en s'étonnant du reproche qui semble ici lui être fait par le groupe Alternative citoyenne à l'égard de ce qui est, à ses yeux, une proposition d'ouverture, précise que cette commission fonctionnera comme toute autre commission, avec un règlement d'ordre intérieur et des débats entre la majorité et l'opposition autour de thématiques telles que la sécurité ou les travaux. Cette commission lui apparaît représenter un « plus » en matière de démocratie.

Mme Carion demande également si les débats de cette commission seront accessibles aux citoyens, ce à quoi la Présidente répond par la négative ; toutefois, les points débattus en Commission pourront avoir pour finalité d'être débattus, dans un second temps, en séance du Conseil communal, et donc en séance publique.

Enfin, Mme Carion souhaite préciser qu'elle n'émet pas de reproche contre l'idée de créer une Commission de la Bourgmestre, mais bien obtenir certains éléments de précision permettant de clarifier ce projet, par souci de transparence et d'éthique.

Pour le groupe Alternative citoyenne, Mme Senecaut pose la troisième question suivante :

« L'ordre du jour du dernier Conseil communal reprenait une proposition de taxe sur les bâtiments inoccupés. Ce point a été retiré à la demande de la majorité sans qu'il nous soit donné de motif et n'a pas été repris à l'agenda de ce jour. Qu'en est-il ? Ce projet de taxe est-il postposé ou abandonné. Pour quelles raisons ? »

La Présidente confirme que, comme cela fut expliqué en séance du 18 décembre 2018, la réflexion autour de ce projet doit être finalisée mais n'est nullement abandonnée. Ce point sera présenté au Conseil communal lors d'une prochaine séance.

Mme Senecaut prend acte de cette réponse, tout en insistant sur la nécessité de mener à bien ce projet, au regard des différents projets immobiliers évoqués dernièrement sur le territoire communal.

Pour le groupe Alternative citoyenne, Mme Carion pose la quatrième question suivante :

« Inter – Environnement Wallonie a sollicité le Collège communal pour l'obtention d'une subvention de [0,05] Euros par habitant afin de soutenir la mouvement environnemental. Il a été décidé de ne pas y répondre favorablement. Pourriez-vous éclairer sur la demande exacte formulée auprès de la Commune ? Nous savons que l'adhésion n'est pas obligatoire mais pourriez-vous nous donner quelques précisions quant aux critères ayant amené à refuser ce soutien ? En effet, un partenariat avec cette association pourrait s'avérer intéressant pour des initiatives citoyennes, associatives ou relatives aux circuits courts de notre commune. »

La Présidente répond à Mme Carion qu'au regard des nombreux projets gratuits susceptibles d'être réalisés, le Collège communal a jugé qu'il n'était pas opportun de s'engager à l'égard de cette ASBL.

Mme Carion demande s'il serait toutefois envisageable de solliciter le Cœur du Hainaut afin d'obtenir davantage d'informations, ce à quoi la Présidente répond par la négative, le Cœur du Hainaut n'étant pas compétent en la matière.

Pour le groupe Alternative citoyenne, Mr Delhaye pose la cinquième question suivante :

« Nous sommes interpellés par plusieurs riverains du Soleil Indien, route d'Ath. Il semblerait que le propriétaire annonce - via les réseaux sociaux - l'ouverture prochaine d'un restaurant et ait entamé des travaux alors même qu'aucune autorisation n'est accordée à ce stade. Ceci est révélateur du développement anarchique de cet axe où prévaut chez les gens l'impression que tous les aménagements sont possibles et où les possibilités de parkings sont trop rarement prises en considération. La Commune est-elle informée de ce dossier et a-t-elle pris des dispositions pour que le projet respecte les règles liées à l'urbanisme ? »

L'Échevin de l'Urbanisme détaille à l'assemblée les diverses démarches réalisées dans ce dossier depuis le jour où la Bourgmestre a découvert que des travaux avaient été entamés sans permis ni autorisation par les intéressés. Ce dossier de demande de permis est toujours en cours, certains avis sollicités n'ayant pas encore été réceptionnés, et les demandeurs ont été contactés à deux reprises – la seconde fois au cours de la semaine dernière – par courrier afin de suspendre les travaux entamés.

Tandis que Mr Delhaye fait part de sa crainte de voir de tels comportements provoquer un effet « boule de neige », Mme Carion établit le parallèle avec un autre établissement Horeca, à savoir un snack grec sur la Route d'Ath.

La Présidente lui confirme que le gérant de ce snack a, lui aussi, entamé ses travaux et envisagé l'ouverture de son établissement sans solliciter la Commune et sans obtenir le moindre permis.

Pour le groupe Alternative citoyenne, Mr Auquière pose la sixième et dernière question suivante :

« Concernant le parking de la gare de Jurbise - Quelle est la solution envisagée par la Commune concernant l'accès à ce parking? Sera-t-il libre ou payant ? Réservé aux Jurbisiens ou à tous les navetteurs? Dans ce dernier cas, cela ne risque-t-il pas de provoquer des déplacements inutiles ? A-t-on prévu une zone dépose-minute intelligemment pensée pour éviter le chaos que l'on observe tous les jours devant la gare aux heures de pointes ? A court terme, est-il possible de refaire le marquage du seul passage pour piéton situé devant la gare ainsi que le marquage des zones de stationnement ? A moyen terme, est-il possible de réaménager complètement le parking de la gare, de prévoir des zones de déplacements claires, une zone dépose-minute, etc.? Nous proposons que la Commune lance un appel à projet en ce sens. »

La Présidente, tout en confirmant l'évolution positive des travaux dont le terme est espéré pour la fin du mois de mars, et l'attention portée par la Commune à la problématique du stationnement – notamment à travers les sanctions administratives communales, évoquées précédemment – confirme que les travaux de marquage sont bien prévus et seront d'autant plus nécessaires une fois les projets immobiliers sur l'ancien site « Cerabati » sortis de terre. Pour ce qui concerne l'accès au parking, la Présidente rappelle la volonté communale de prévoir la

gratuité pour les Jurbisiens, mais le système qui sera instauré sera expliqué au Conseil communal au moment opportun.

Plus aucune question orale n'étant posée, la Présidente proclame le huis clos.